

A propos des décisions N°22 et 219 de la Cour constitutionnelle des 30 Avril et 14 Novembre 2018

Halte à la haine et à la barbarie ! (suite & fin)

Par Théodule NDONG NKOGHE*

Libreville/Gabon

AINSI, au regard de ce qui précède, la querelle entretenue sur le pouvoir d'interprétation de juges constitutionnels et leur légitimité à exercer ce pouvoir s'avère tout à fait infondée. Il s'agit donc d'une fausse querelle.

Est-il besoin d'ajouter, en guise de soutien à la cause ci-dessus défendue par rapport aux deux rendus querellés de l'année 2018, le nom d'un brillant enseignant-chercheur de l'Université Omar Bongo, véritable initié des arcanes de la justice constitutionnelle au Gabon et à l'étranger, par le nombre et la qualité de ses publications dans sa spécialité, Le droit constitutionnel, pratiquant savant et avisé dont la voix particulièrement autorisée à, sans ambages, déclaré dans un journal d'Annonces Légales (Hebdo-Infos N°664, 14-30 Avril 2018), ensuite dans le journal gouvernemental l'Union qu'il approuvait les rendus en question de la Haute Cour, après avoir écrit dans le premier que la décision N°22/CC du 30 Avril 2018 de notre Cour constitutionnelle était juridiquement fondée et audacieuse dans ses effets.

Son nom est Télésphore Ondo, sa modestie dût-elles en souffrir.

Au-delà, il faudrait définitivement mettre fin à cette querelle infondée, fautive et inutile qu'on fait à notre justice constitutionnelle, pour le présent et l'avenir, par rapport à la mission qui lui est confiée en tant que Cour régulatrice, d'autant que la Constitution et la loi organique sur la Cour font de celle-ci, l'organe régulateur du fonctionnement des institutions et de l'activité des pouvoirs publics, soit comme juge constitutionnel au vu du bloc de compétences à lui dévolu par l'article 84 nouveau al. 1 à 5 de la **CONSTITUTION**, soit comme juge de l'élection (article 84 Nouveau al.6).

Il faudrait donc rendre justice à notre Haute juridiction pour le fait d'avoir su mener son office juridictionnel avec rigueur et compétence tout au long de la vie démocratique dans notre pays et ce, au cours des périodes et des moments sensibles de son existence comme lors de la transition intervenue en 2009 suite au décès du président Omar Bongo Ondimba.

D'où le concert de félicitations adressées à l'époque à nos valeureux juges constitutionnels en tant qu'ils l'ont conduite avec maestria.

Mais on a tendance à oublier volontiers et trop souvent d'autres faits d'armes à mettre à l'actif de notre Haute instance dans la vie de la nation.

Nous citerons à ce titre son rôle remarquable joué entre autres dans le recensement général de la population, l'annulation des ordonnances portant création des juridictions spéciales, la remise en cause de l'Ordonnance N°000016 et des autres mesures d'austérité prises lors du Conseil des ministres du mois de Juin 2018.

Compagne de haine : les noms de nos juges constitutionnels jetés en pâture à l'opinion publique

Dans son commentaire et analyse de la décision N°22/CC du 30 Avril 2018, de la Haute juridiction, M. Télésphore Ondo a pu écrire qu'elle constitue « *un véritable séisme jurisprudentiel dans le marché juridico-institutionnel gabonais* » de par ses effets inédits.

Et l'un de ces effets aura été sans conteste le charivari en tous genres qu'il a provoqué dans le pays. Et si cela ne suffisait pas, ce charivari est devenu nauséux à cause du torrent de boue en termes de

calomnies, d'injures, d'infamie, de discrédit déversé sur une catégorie de personnes assermentées pour dire le Droit au nom du peuple gabonais qu'on désigne ici sous le terme de juges constitutionnels.

L'Etat de Droit est un Etat où les règles doivent étre admises par tout le monde et notamment par ceux qui font carrière dans les médias et qui doivent si possible œuvrer à la consolidation du « quatrième pouvoir ». Or si des Hommes politiques sont journellement injuriés notamment par voie de presse, et à travers les réseaux sociaux notamment, par effet de mode comme en ce moment, on constate hélas qu'il en est de même de nos magistrats et spécifiquement de nos juges constitutionnels qui, selon l'article 13 de la loi constitutionnelle sur la Cour, sont protégés contre les menaces, les attaques de quelque nature que ce soit dont ils peuvent étre l'objet dans l'exercice de leurs fonctions. A preuve. Depuis la première partie de l'année 2018, à commencer par la publication de la décision du 30 Avril 2018 relative à la requête présentée par le Premier ministre aux fins d'interprétation des articles 4, 28, 28a, 35 et 36 de la Constitution, une certaine presse privée qui se fait le porte-parole des imprécateurs professionnels tapis dans l'ombre n'a de cesse de taxer les membres de la Haute juridiction d'infamie, quand ils ne les injurient pas copieusement.

Il est avéré que ceux qui manient généralement l'anathème contre le Pouvoir se servent des hommes et des femmes des médias pour consacrer des lignes cruelles à ses compatriotes qui ne font que leur devoir de magistrat au service de l'Etat de droit dans notre pays et dont les noms sont jetés en pâture à l'opinion publique (« livrés aux chiens », selon le mot féroce de François Mitterrand).

Certes, il est de notoriété publique que les relations entre la Justice et l'opinion publique sont toujours frappées du sceau du soupçon permanent, tant ces relations se sont toujours caractérisées par une crise de confiance voire de légitimité. Pourtant face à la calomnie ambiante dirigée contre elles, les victimes, c'est-à-dire nos juges constitutionnels, sont restées silencieuses. Un mutisme un peu hautin !

Un adage latin ne dit-il pas : « De minimis non curat pretor ». Ce qui veut dire : des choses minimes le préteur - entendez le magistrat ou le juge à Rome - ne se soucie point. A quoi bon répondre, pourrait-on dire ?

Car, si les victimes se hasardent à remettre les choses au point (dans un procès pour diffamation par exemple), elles risqueraient de nourrir une polémique qui n'a pas besoin d'elles pour se perpétuer. Elles estiment aussi, à bon droit, qu'elles n'ont pas de comptes à rendre à leurs détracteurs.

Preuve s'il en est encore de la grande magnanimité de Madame le Président en l'occurrence !

En fait nos juges constitutionnels n'ont jamais porté plainte jusque-là pour diffamation. Leur président, se contentant à chaque fois, malgré le matraquage médiatique et sa cohorte d'insanités, de contre-vérités, d'immodesties, d'expliquer les ressorts de leur travail juridictionnel, soit à l'interne comme dans l'interview à l'Union des 17 et 18 Novembre 2018, soit à l'international comme dans l'entretien accordé au bimensuel Jeune Afrique. Mais rien n'y fait. Au contraire, la campagne de haine, ignoble, redouble d'ardeur. C'en était trop. Ce fut la goutte d'eau qui a fait déborder le vase et qui a eu le don de faire sortir Madame la Présidente de la Haute cour et ses collègues, à travers un communiqué paru dans l'Union.

C'est ce qu'en rend compte la Haute Autorité de la Communication, autorité de régulation, dans sa décision du 20 mars 2019 portant suspension du journal Échos du Nord, laquelle met le doigt sur les nombreuses violations du Code de la Communication en République Gabonaise commises par l'organe de presse.

Cette décision a le mérite de mettre en exergue la haine distillée dans la politique et par conséquent la politique de haine dans notre société en général et dans la société politique en particulier, dont les origines remonteraient à l'année 2009 et à la campagne présidentielle de la même année avec des anathèmes du genre TSF (Tout Sauf Fang) ou TSA (Tout Sauf Ali), sans oublier l'agitation autour de l'état civil du candidat Ali Bongo Ondimba, fondée sur la haine de l'autre.

Depuis bientôt un an en effet, les juges de la Haute cour subissent les attaques de toutes sortes, des attaques personnelles, des attaques contre leur intimité, leur dignité, contre leurs proches et comme l'on sait, les attaques personnelles laissent toujours sur ceux qui en sont victimes des plaies cuisantes.

Florilège. La beauté de Madame Marie Madeleine Mborantsuo, ci-devant présidente de la Haute cour et sa rencontre avec le défunt président Omar Bongo Ondimba. C'est la pièce à charge de tous ses procureurs. Ils veulent qu'elle traîne cette « accusation » comme une croix. Ce sera l'arme privilégiée de ses censeurs pour la taxer de tous les noms. Le comble de l'abjection, c'est que tout le monde - en tout cas ceux qui se reconnaissent dans ce type de posture - y va de son coup d'épieu. « *Dans cette bataille ignoble, tuer n'est rien, salir est tout* » disait l'écrivain

gaulliste François Mauriac, l'auteur des Anges Noirs, dans son Bloc-notes. Malheureusement, dans cette bataille, beaucoup ont trouvé la mort, comme Roger Salengro, ministre de l'Intérieur sous le Front populaire en France, qui s'est suicidé suite aux attaques haineuses de l'Extrême droite.

Ce discours de haine a culminé au lendemain du scrutin présidentiel de 2016, qui a parachevé la descente aux enfers de la politique au Gabon. La haine hélas, de tout temps, a toujours accompagné la politique.

Dans l'histoire moderne, on se souviendra des autodafés de livres orchestrés sous le régime nazi à l'encontre de la communauté juive lors de la Nuit de Cristal, préfigurant ainsi l'holocauste contre la même communauté, et plus près de nous, du génocide rwandais de 1994 attisé par les sirènes de Radio **MILLE COLINES** de triste mémoire, ainsi que de toutes les guerres civiles et de sécession menées ici et là en Afrique, avec leur cortège d'horreurs et d'actes de barbarie.

Malgré nos divergences politiques, les populations frères de notre pays, qui ont toujours vécu en paix, veulent cultiver le vivre ensemble dans la paix des cœurs, ainsi que nous invite notre hymne national la Concorde, en restant fidèles aux idéaux et vertus d'union, de dialogue, de tolérance que nous ont légués les pères fondateurs de notre Nation.

C'est pourquoi nous voudrions crier haut et fort : HALTE à la Haine et à la Barbarie au Gabon !

* **Juriste politiste, ancien Haut Magistrat**

www.ecig-gabon.com



ecig.gabon@gmail.com

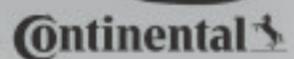
OFFRE SPECIALE
DU 15 Février 2019
AU 30 Avril 2019

25%
de Remise pour
Autres quantités



3 Pneus Achetés = 1 GRATUIT



Offre valable sur la gamme VL & 4x4 des pneus du groupe 

Nos points de vente

• Z.I. OLOUMI (face FOPI entrée BERNABE) ouvert du lundi au samedi
Tél : +241 01 74 30 06 / 06 25 98 64 / 07 05 31 05 / 02 45 35 45

• OKALA à coté de BALLON D'OR ouvert 7/7 jrs
Tél : +241 04 84 08 00 / 06 00 82 00

Photos non contractuelles. Offre valable du 15 Février au 30 Avril 2019. Uniquement sur paiement comptant. Dans le cadre des stocks disponibles.